



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Édition partie 13 du mois de Juillet 2022**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction - Pôle logement*

– Arrêté n°SHRUC/PL/2022/3 du 19 juillet 2022 portant inscription de la commune de Tergnier sur la liste établie en application des dispositions des articles L.126-1 et suivants du Code de la construction et l'habitation relatifs à l'obligation de ravalement de façades.

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LAON**

*Secrétariat de direction*

– Arrêté portant délégation de signature N°14/2022 du 20 juillet 2022 annule et remplace les précédents arrêtés.

Arrêté n° SHRUC/PL/2022/3

portant inscription de la commune de Tergnier  
sur la liste établie en application des dispositions  
des articles L.126-1 et suivants  
du code de la construction et l'habitation  
relatifs à l'obligation de ravalement de façades

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L.126-1 à L.126-3 et L. 183-12 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** la délibération 2022-044 du conseil municipal de la commune de Tergnier en date du 10 mars 2022, sollicitant l'inscription de la ville de Tergnier sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une opération de ravalement de façades obligatoires sur son territoire ;

**VU** la demande de la commune de Tergnier formulée par courriel en date du 11 juillet 2022 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

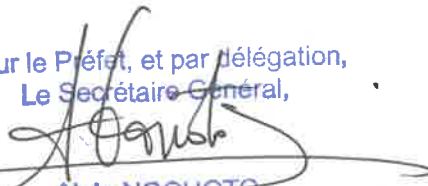
Les dispositions de l'article L.126-3 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'obligation de ravalement de façades d'immeubles sur injonction faite aux propriétaires par l'autorité municipale, sont applicables sur le périmètre défini par la ville de Tergnier tel que figurant en annexe.

### **Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le **19 JUL. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



## Périmètre de l'opération de ravalement de façades obligatoire (ORFO)

82 immeubles sont concernés par l'opération de ravalement de façades obligatoire (ORFO) :

- 1 boulevard Gambetta (parcelle AE92) à 55 boulevard Gambetta (parcelle AM272) ;
- 2 boulevard Gambetta (parcelle AB248) à 52 boulevard Gambetta (parcelle AB342) ;
- 1 avenue Jean Moulin (parcelle AB247) à 25 avenue Jean Moulin (parcelle AB233) ;
- 2 boulevard Gustave Grégoire (parcelle AD273) à 52 rue Pierre Sémard (parcelle AD201).





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

**Centre pénitentiaire de Laon**

**A Laon**

**Le 20 juillet 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

**N° 14/2022 du 20 juillet 2022  
Annule et remplace les précédents ARRETES**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'ordre de mission en date du 01/06/2022 mettant à disposition Monsieur Didier GILLIOCCQ en qualité de chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Laon.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fouâad SIKOUK, Adjoint au Chef d'établissement au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed MEBARKI, Chef des services pénitentiaires, Chef de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael MEBARKI, Lieutenant-Capitaine, Adjoint au Chef de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lhatifa TINOIS, Lieutenant-Capitaine, Chef de bâtiment Maison d'arrêt au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CHEVAILLER François, Lieutenant-Capitaine, Chef de bâtiment au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Dalila OURAGHI, Lieutenant-Capitaine, Responsable ATF au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael DEWAELE, Lieutenant-Capitaine, Responsable Infrastructure et sécurité au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu TREDEZ, Lieutenant-Capitaine, Responsable planificateur au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joan DESORMEAUX, Lieutenant-Capitaine, Adjoint au Chef de bâtiment Centre de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CREPIN Frédéric, Lieutenant-Capitaine au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Sébastien CHATILLON**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Sébastien TRIART**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Christophe PETIOT**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Steeve DELPLANQUE**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **REAL Brian**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Jean-Marie HOEL**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Yves HANNAPPE**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Cédric JANEQUIN**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Johan RINCHEVAL**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Laurent HOLBECQ**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Madame **BERTHUY Céline**, 1<sup>er</sup> surveillante,
- Madame **MARTIN Hélène**, 1<sup>er</sup> surveillante,

Selon les attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement par intérim,

